

Sommaire

1 Définitions.....	2
1.1 Ménage.....	2
1.2 Famille.....	2
1.3 Mode de cohabitation des individus.....	3
1.4 Liens familiaux.....	3
1.4.1. Couple.....	3
1.4.2. Enfant.....	3
1.4.3. Personne de référence de la famille.....	4
1.5 Personne de référence du ménage.....	4
1.5.1. À partir du recensement millésimé 2016.....	4
1.5.2. Dans les recensements millésimés 2015 et antérieurs.....	5
2 Conseils d'utilisation.....	6
2.1 La précision des données.....	6
2.2 L'incidence de l'étalement de la collecte.....	6
2.3 La primauté des variables construites.....	6
2.4 Les comparaisons temporelles.....	7
2.4.1. L'introduction en 2004 de la question sur la vie en couple.....	7
2.4.2. L'introduction en 2015 de la notion de PACS et d'union libre.....	8
2.4.3. La prise en compte des couples de même sexe à partir de 2015.....	9
2.4.4. La nouvelle analyse ménages-familles à partir de 2018.....	9
2.4.5. Le changement de rattachement de certaines populations par rapport à 1999.....	10
2.4.6. Le critère d'âge (ou son absence) pour définir les enfants.....	11

1 Définitions

Une personne fait partie :

- soit de la population des ménages ;
- soit de la population hors ménage.

La **population des ménages** est celle qui vit dans un logement ordinaire¹.

La **population hors ménage** comprend les personnes résidant dans une communauté (foyer de travailleurs, maison de retraite, résidence universitaire, établissement pénitentiaire...)², les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les bateliers) et les personnes sans-abri.

La suite de cette fiche ne concerne que la population des ménages.

1.1 Ménage

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale³, qu'ils aient ou non des liens de parenté.

Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou de plusieurs familles.

Un ménage composé d'une personne seule ou d'une unique famille est un **ménage simple**, sinon c'est un **ménage complexe**.

1.2 Famille

La définition de la « famille » au sens du recensement est attachée à celle de « ménage ». La **cohabitation dans un même logement** est une condition nécessaire pour former une famille. Ainsi, au sens du recensement, il y a des ménages sans famille, mais pas de famille sans ménage (les familles vivant « hors ménage » ne sont donc pas identifiées).

Le recensement distingue trois types de familles :

- les couples sans enfant,
- les couples avec enfant(s),
- les familles monoparentales.

Dans un ménage comprenant au moins une famille, la **famille principale** est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage (voir le paragraphe 1.5). L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.

1 Un logement ordinaire est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation.

2 Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une **même autorité gestionnaire** et dont les habitants partagent à titre habituel un **mode de vie commun**. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction. Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

3 Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

1.3 Mode de cohabitation des individus

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie.

Dans un ménage, une personne est :

- soit **seule** (si aucune autre personne ne réside habituellement dans le même logement qu'elle),
- soit **membre d'une famille** (avec le titre d'« enfant », d'« adulte d'un couple », ou d'« adulte d'une famille monoparentale »),
- soit « **isolée** » (si elle vit dans un ménage de plusieurs personnes mais n'appartient pas à une famille).

Les notions de personne seule et de personne isolée ne doivent donc pas être confondues. Un ménage peut comprendre aucune, une ou plusieurs personnes isolées.

1.4 Liens familiaux

1.4.1. Couple

Jusqu'à l'enquête annuelle de recensement 2014, un « couple au sens du recensement » est, par convention, :

- formé d'un homme et d'une femme...
- ... âgés de 14 ans ou plus...
- ... partageant la même résidence principale...
- ... et déclarant tous les deux être mariés ou tous les deux vivre en couple.⁴

Depuis l'enquête annuelle de recensement 2015, un « couple au sens du recensement » est, par convention, :

- formé d'un homme et d'une femme, ou de deux hommes, ou de deux femmes...
- ... âgé(e)s de 14 ans ou plus...
- ... partageant la même résidence principale...
- ... et déclarant tous les deux être mariés, pacsés ou en concubinage/union libre, ou tous les deux vivre en couple.

Les couples ainsi définis sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non.

Deux personnes déclarant vivre en couple et/ou être mariées, mais domiciliées dans deux logements séparés, ne sont donc pas comptabilisées comme couple au sens du recensement. Toutefois, les conjoints qui par exemple résident dans une autre ville une partie de la semaine pour des raisons professionnelles et reviennent le week-end sont normalement comptés au domicile familial.

Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

1.4.2. Enfant

Pour être comptabilisé comme « enfant au sens du recensement » d'une famille, un individu doit :

⁴ Cette condition, qui permet de définir rapidement par un algorithme simple la très grande majorité des couples au sens du recensement, n'est cependant pas exclusive. Les autres couples au sens du recensement sont obtenus par l'examen notamment des liens entre les personnes du ménage tels que déclarés dans la feuille de logement. Pour plus de détails, se reporter aux documents suivants relatifs au « *Traitement des données du recensement de la population* » : **consignes de saisie** (§2.4), variables **ICM** et **L1**

- vivre au sein du même ménage qu'au moins l'un de ses parents ;
- être légalement célibataire ;
- ne pas avoir lui-même de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage.

En cas de résidence alternée, l'enfant est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait la nuit du début du recensement.

L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille.

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

1.4.3. Personne de référence de la famille

Une famille peut aussi être décrite en fonction des caractéristiques de sa personne de référence.

À partir du recensement millésimé 2016, la détermination de la personne de référence du ménage est modifiée et ne prend notamment plus en compte le critère du sexe.

Le mode de détermination de la personne de référence de la famille est le même que celui de la personne de référence du ménage (voir § 1.5), appliqué à chaque famille, principale et secondaire.

Dans les millésimes antérieurs à 2016, si la famille est composée d'un couple, la personne de référence de la famille est alors l'homme du couple si le couple est hétérosexuel⁵. Dans le cas d'une famille monoparentale, il s'agit du parent (appelé « adulte de la famille monoparentale »).

1.5 Personne de référence du ménage

Un ménage peut aussi être décrit en fonction des caractéristiques de sa personne de référence.

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

1.5.1. À partir du recensement millésimé 2016

Dans l'exploitation complémentaire

À partir des résultats du recensement de la population millésimé 2016, la détermination de la personne de référence du ménage a été modifiée. Elle ne prend notamment plus en compte le critère du sexe. Les critères pris en compte sont l'activité, le fait d'avoir un conjoint, le fait d'avoir un enfant et l'âge. Elle est à ce stade définie uniquement à l'exploitation complémentaire.

Parmi les personnes permanentes du ménage, la personne de référence est, si elle est unique, la personne active ayant un conjoint, sinon la personne active la plus âgée ayant un conjoint.

À défaut de personne active ayant un conjoint, la personne la plus âgée ayant un conjoint.

À défaut de personne ayant un conjoint, la personne active la plus âgée ayant un enfant.

À défaut de personne active ayant un enfant, la personne active la plus âgée.⁶

À défaut de personne active, la personne ayant un enfant la plus âgée.

À défaut de personne ayant un enfant, la personne la plus âgée.

Dans l'exploitation principale

La nouvelle définition sera disponible à l'exploitation principale à partir du RP 2021. Dans l'intervalle, la personne de référence du ménage déterminée lors de cette exploitation est calculée selon un algorithme le plus proche possible de celui de l'exploitation complémentaire.

⁵ Depuis l'enquête annuelle de recensement 2015, les couples de même sexe sont également pris en compte. Dans ce cas, la personne de référence est, des deux membres du couple, l'actif le plus âgé, ou à défaut, le plus âgé.

⁶ Dans le cas d'une famille monoparentale dont le parent est inactif, si au moins l'un des enfants est actif alors l'enfant actif le plus âgé est la personne de référence.

La personne de référence d'un ménage est :
la personne active la plus âgée ayant un conjoint ;
à défaut de personne active ayant un conjoint, la personne la plus âgée ayant un conjoint ;
à défaut de personne ayant un conjoint, la personne active la plus âgée ;
à défaut de personne active, la personne la plus âgée.

1.5.2. Dans les recensements millésimés 2015 et antérieurs

Jusqu'au recensement de la population millésimé 2015, la personne de référence du ménage pouvait éventuellement être différente entre l'exploitation principale et l'exploitation complémentaire⁷, car seule l'exploitation complémentaire permettait de caractériser finement les ménages et les liens qui unissent les personnes entre elles au sein de ces ménages.

Dans l'exploitation principale

La personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage. Les individus sont d'abord classés du plus âgé (le premier) au moins âgé (le troisième), puis est considéré le type présumé de relation (couple, filiation, autre) qui unit d'une part le premier et deuxième individu, et d'autre part le deuxième et le troisième individu :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont présumées former un couple hétérosexuel⁸, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est selon les cas, soit la personne la plus âgée si une filiation est présumée, soit la personne active la plus âgée ou la personne la plus âgée s'il n'y a pas de filiation présumée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple hétérosexuel est présumé, l'homme du couple est la personne de référence⁹ ; sinon la personne de référence peut être selon les cas, soit la personne active la plus âgée, soit la personne la plus âgée, soit la deuxième personne la plus âgée si une filiation est présumée entre le premier et le deuxième individu et si une filiation est présumée entre le deuxième et le troisième individu.

Dans l'exploitation complémentaire

La connaissance des liens familiaux au sein des ménages permet de définir la personne de référence du ménage plus précisément que dans l'exploitation principale.

La personne de référence du ménage est prioritairement choisie parmi les personnes de référence de famille, et parmi elles, de famille composée d'un couple.

La règle de détermination de la personne de référence du ménage est donc la suivante :

- si le ménage comprend un couple et un seul, la personne de référence du ménage est alors la personne de référence de la famille composée d'un couple ;
- si le ménage comprend deux couples, la personne de référence du ménage est, parmi les personnes de référence de familles, le plus âgé des actifs ou, à défaut, la plus âgée ;
- si le ménage ne comprend aucun couple mais une famille monoparentale, alors la personne de référence du ménage est le parent de la famille monoparentale ;
- si le ménage comprend deux familles monoparentales, alors la personne de référence du ménage est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus

⁷ Voir la fiche thématique « *Les exploitations principales et complémentaires* »

⁸ Depuis l'enquête annuelle de recensement 2015, les couples de même sexe sont également pris en compte. Dans ce cas, la personne de référence est, des deux membres du couple, l'actif le plus âgé, ou à défaut, le plus âgé.

⁹ Depuis l'enquête annuelle de recensement 2015, les couples de même sexe sont également pris en compte. Dans ce cas, la personne de référence est, des deux membres du couple, l'actif le plus âgé, ou à défaut, le plus âgé.

âgée.

2 Conseils d'utilisation

2.1 La précision des données

Comme pour toutes les autres données du recensement rénové, le recours à un plan de sondage implique une vigilance sur la précision des résultats¹⁰.

Cette vigilance doit être renforcée à propos des informations portant sur la structure familiale des ménages car elles sont pour l'essentiel issues de l'exploitation complémentaire¹¹. Les résultats sont donc un peu moins précis que pour les variables de l'exploitation principale, et notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants où l'exploitation complémentaire ne porte pas sur l'ensemble des bulletins collectés mais seulement sur un échantillon d'entre eux.

2.2 L'incidence de l'étalement de la collecte

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années¹², les données du recensement concernant les ménages et les familles correspondent, comme toutes les autres données, davantage à une situation moyenne sur les cinq années qu'à un état des lieux précis à la date de référence du millésime de recensement (c'est-à-dire le 1^{er} janvier de l'année médiane des 5 années d'enquêtes). La structure familiale des ménages est celle observée au moment où ils ont été enquêtés.

Sur ce thème, on peut considérer que l'effet qui en résulte ne modifie pas de façon sensible les analyses.

2.3 La primauté des variables construites

L'analyse ménages-familles désigne l'ensemble des opérations permettant d'identifier, parmi les personnes qui partagent un même logement, celles qui constituent un noyau familial. La détermination des liens familiaux existant entre les personnes d'un ménage utilise, dans un premier temps, des variables simples : l'âge, le sexe, la déclaration d'une vie en couple ou non, la situation matrimoniale des personnes de ce ménage. L'analyse de ces informations suffit le plus souvent pour déterminer la structure familiale du ménage. Lorsque ce n'est pas le cas, on utilise les liens de parenté décrits dans la feuille de logement du recensement. La première phase de traitement est réalisée de façon automatique grâce à des algorithmes. La seconde nécessite une intervention humaine appelée « codage manuel ».¹³

Cette seconde phase explique pourquoi il est préférable de privilégier les variables « construites » lors cette analyse ménages-familles plutôt que d'utiliser isolément les informations élémentaires qui ont participé à son élaboration, ou de tenter de les combiner pour construire sa propre méthode d'analyse de la structure familiale des ménages. Seules les variables construites bénéficient de l'intégralité des ressources issues des questionnaires remplis par les membres du ménage.

Au niveau ménage, il est ainsi préférable d'utiliser la variable « **structure familiale du ménage** ». Elle permet de séparer les ménages simples (composés d'une personne seule, ou d'une seule famille sans personne isolée) des ménages complexes.

Au niveau famille, la variable à privilégier est le « **type de famille** ».

Au niveau individu, les variables à privilégier sont le « **mode de cohabitation** », le « **lien à la personne de référence du ménage** » et le « **lien à la personne de référence de la famille** ».

En particulier, **il convient de privilégier la notion de « couple au sens du recensement »** (voir la partie

¹⁰ Se reporter à la fiche thématique sur « *La précision des résultats du recensement* »

¹¹ Se reporter à la fiche thématique « *Les exploitations principales et complémentaires* »

¹² Voir l'introduction et le § 1 de la fiche « *Conseils d'utilisation – synthèse* »

¹³ Depuis l'enquête annuelle de recensement de 2018, l'analyse ménages-familles est réalisée automatiquement dès l'exploitation principale et il n'y a plus d'intervention manuelle. Ainsi, à partir du recensement de la population millésimé 2021, l'analyse ménages-familles sera disponible à l'exploitation principale.

1.4.1) à celle de « **vie en couple** » directement issue de la question posée dans le bulletin individuel aux personnes recensées.

8 Vivez-vous en couple ? Oui 1 Non 2

Cette dernière est purement déclarative, alors que la première repose sur le respect de plusieurs critères (voir le paragraphe 1.4.1).

La question « *Vivez-vous en couple ?* » a surtout pour but de faciliter la détermination des familles et l'identification de couples au sein des ménages, en limitant le recours à la phase, coûteuse, de « codage manuel ».

2.4 Les comparaisons temporelles

En dehors des points abordés dans les paragraphes précédents, les comparaisons sur ce thème entre recensements rénovés séparés de 5 ans (6 ans pour les comparaisons des millésimes 2019 à 2023 avec des millésimes antérieurs)¹⁴ ne présentent pas de difficultés particulières.

Toutefois, il est à noter qu'une erreur de codage des ménages est intervenue dans certaines communes à l'issue de la première enquête annuelle en 2004. Elle peut conduire localement, notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants concernées, à une assez importante surestimation du nombre de ménages complexes, et en particulier de ménages composés uniquement de personnes isolées (c'est-à-dire de plusieurs personnes ne formant pas une famille au sens du recensement). Il est alors conseillé de limiter l'analyse aux « ménages simples ». Les personnes vivant seules ne sont par exemple pas du tout affectées par cette erreur.

Cette difficulté n'est valable que pour l'enquête annuelle de 2004 et ne concerne donc que le recensement millésimé 2006 (construit à partir des enquêtes annuelles 2004 à 2008).

Par rapport aux recensements généraux de la population (dont le dernier date de 1999), la nouvelle méthode de recensement n'a pas introduit de changement majeur sur le thème ménage-famille. Les comparaisons de résultats sont donc tout à fait possibles, même à des niveaux géographiques fins.

Quelques points méritent cependant une certaine vigilance, qui pourra s'exprimer par la préférence accordée aux comparaisons de données en structure plutôt qu'aux évolutions dans l'absolu.

2.4.1. L'introduction en 2004 de la question sur la vie en couple

La question « *Vivez-vous en couple ?* » a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle méthode de recensement, à compter de l'enquête annuelle de 2004 donc. Elle n'existait pas à l'époque des recensements généraux de la population, dont le dernier date de 1999. Son introduction **ne correspond pas à une modification du concept de « couple au sens du recensement »**. Elle est simplement destinée à faciliter la détermination des familles au sein d'un ménage.

Auparavant, l'identification des couples reposait fortement sur la situation matrimoniale légale (célibataire / marié / veuf / divorcé) déclarée dans le bulletin individuel de recensement. Or, les situations conjugales des couples sont de plus en plus diverses. On peut vivre en couple de fait tout en étant légalement célibataire, veuf ou divorcé. Jusqu'au recensement de 1999, si la situation matrimoniale du couple était ambiguë, il fallait analyser les liens de parenté entre les personnes du ménage, analyse qui requiert une intervention humaine, lourde et coûteuse. L'introduction de la variable « vie en couple » permet de limiter le recours à cette procédure sans modifier de façon sensible les résultats. **La comparaison avec les données des recensements 1999 reste tout à fait valable.**

¹⁴ Se reporter à la fiche thématique « *Évolutions : quel écart privilégier entre deux recensements ?* »

2.4.2. L'introduction en 2015 de la notion de PACS et d'union libre

Jusqu'à l'enquête annuelle de recensement 2014, seul l'état matrimonial légal était demandé aux personnes recensées.

8 Quel est votre état matrimonial légal ?

- Célibataire (*jamais légalement marié(e)*)..... 1
- Marié(e) (*ou séparé(e) mais non divorcé(e)*) 2
- Veuf, veuve 3
- Divorcé(e)..... 4

Depuis l'enquête annuelle de recensement 2015, la question a été remaniée : l'expression « *état matrimonial légal* » a été supprimée de la question, qui comprend désormais six modalités afin de prendre aussi en compte les situations d'union libre et de contrat d'union (PACS).

9 Êtes-vous ?

- Marié(e)..... 1
- En concubinage ou union libre..... 3
- Veuf(ve)..... 4
- Célibataire..... 6
- Pacsé(e)..... 2
- Divorcé(e)..... 5

La création des modalités PACS et concubinage/union libre offre des commodités supplémentaires pour identifier les couples et pour mieux les caractériser dans les exploitations des résultats. Elle permet également de limiter encore le recours au « codage manuel ».

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années¹⁵, ce n'est qu'à partir du recensement millésimé 2017 (reposant sur les enquêtes annuelles de recensement 2015 à 2019) que cette nouvelle variable de statut conjugal est diffusée avec l'intégralité des six modalités qui figurent sur le bulletin individuel depuis 2015. Du recensement millésimé 2013 au recensement millésimé 2016, la variable repose sur deux versions différentes de la question (celle collectée avant 2015 et celle collectée en 2015 et après). Dans cette période transitoire, pour assurer la jonction entre les deux versions de la question, la variable « statut conjugal » ne fournit que la distinction « marié » / « non marié » car les modalités veuf / divorcé / célibataire ne sont pas directement comparables d'une version à l'autre (par exemple, une personne pacmée doit se déclarer célibataire avant 2015 mais pacmée à partir de 2015 : les décomptes de célibataires « ancienne version » et de célibataires « nouvelle version » ne peuvent donc pas être associés).

Questionnaire 2004-2014	Variable « Statut conjugal » aux recensements 2013 à 2016	Questionnaire 2015
Marié	Marié	Marié
	Non marié	Pacsé
		En concubinage ou union libre
Veuf		Veuf
Divorcé		Divorcé
Célibataire		Célibataire

À noter toutefois : une première analyse des types d'union basée sur la nouvelle question en six modalités a été réalisée à des niveaux géographiques agrégés avec les données de la seule enquête annuelle de recensement de 2016 (Insee Première n°1682 du 16 janvier 2018).

¹⁵ Voir l'introduction et le § 1 de la fiche « *Conseils d'utilisation – synthèse* »

2.4.3. La prise en compte des couples de même sexe à partir de 2015

Afin de mieux décrire la réalité et de prendre en compte les changements législatifs ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, la définition du couple au sens du recensement a été amendée. Ainsi, à partir de l'enquête annuelle de recensement de 2015, un couple est formé de deux personnes, quel que soit leur sexe, vivant dans le même logement et déclarant toutes les deux, soit être mariées, soit vivre en couple. Cette évolution affecte également les familles : la définition de la famille est inchangée, mais son champ intègre les couples de même sexe, avec ou sans enfant. Le champ des familles a ainsi été élargi : il y a plus de couples, donc plus de familles.

Toutes les variables utilisant le concept de couple sont concernées :

- Le mode de cohabitation (MOCO) est affecté par ce changement, même si cela n'est pas visible dans l'intitulé de ses modalités : les modalités « adulte d'un couple sans enfant » et « adulte d'un couple avec enfant(s) » gardent le même libellé, mais leur champ est élargi aux couples de même sexe.
- Pour les variables de « Type de famille » et de « Type de ménage », le changement se matérialise par une révision de la nomenclature et des libellés : dans un libellé, lorsque le terme « femme » désignait le conjoint de l'homme, il a été remplacé par « conjoint », étant sous-entendu que ce conjoint peut désormais être un homme ou une femme.

Ces évolutions de traitement des données, sensibles à partir du recensement millésimé 2013, ne produisent tous leurs effets qu'à partir du recensement millésimé 2017 qui n'intègre que des années d'enquête prenant en compte les couples de même sexe (enquêtes annuelles de recensement 2015 à 2019).

À partir du recensement millésimé 2013, les comparaisons de résultats avec le passé sont donc légèrement affectées par cette modification de traitement des données.

De plus, depuis l'enquête annuelle de recensement 2017, un redressement du sexe à partir du prénom déclaré a été mis en œuvre (cf. le document de travail de l'Insee n° F1807). Ce redressement a pour objectif d'améliorer le dénombrement des couples de même sexe. Ces redressements ont été intégrés pour la première fois dans les données du recensement millésimé 2017. La surestimation du nombre de couples de même sexe est corrigée progressivement depuis ce millésime, au fil des enquêtes annuelles entrant dans la confection du recensement.

2.4.4. La nouvelle analyse ménages-familles à partir de 2018

À partir de l'enquête annuelle de recensement de 2018, une partie du questionnaire a été rénové, à la suite d'une demande exprimée par le Conseil national de l'information statistique (Cnis)¹⁶. Cette rénovation vise à mieux repérer et décrire les situations de multi-résidence qui se développent. Les liens familiaux qui unissent les personnes habitant un même logement et les lieux d'habitations des enfants de parents séparés sont ainsi mieux connus.

Les principales évolutions concernent :

- Les enfants en résidence partagée à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Les consignes sont plus visibles et font explicitement référence au temps de présence de l'enfant chez chacun de ses parents. Par ailleurs, le cas des enfants en résidence partagée à égalité de temps entre chaque parent est mieux prévu. Le questionnaire internet facilite désormais les réponses pour ces situations.
- Les étudiants logés ailleurs pour leurs études et les autres personnes en multi-résidence pour lesquels l'ordre des questions dans le questionnaire papier et la présentation dans le questionnaire internet ont été modifiés.
- L'ajout de nouvelles questions sur les liens de parenté qui unissent les habitants d'un même logement. Désormais, les liens de parenté sont demandés entre chacune des personnes du logement (dans le questionnaire papier, où la place est limitée, seuls les liens conjoint, père et

¹⁶ https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2017/10/RAP_2012_130_evolution_questionnaire_recensement.pdf

mère sont demandés).

Tant que cinq enquêtes annuelles de recensement n'ont pas été réalisées avec le nouveau questionnaire, la diffusion des résultats du recensement est inchangée. Elle pourra être enrichie à partir des résultats du recensement de la population millésimé 2021.

À partir du recensement millésimé 2016, les comparaisons de résultats avec le passé peuvent être légèrement affectées par ces modifications.

2.4.5. Le changement de rattachement de certaines populations par rapport à 1999

Le rattachement de certaines catégories de population vivant en communauté et ayant par ailleurs une résidence familiale a été modifié par rapport au dernier recensement général de la population en 1999.

Cela concerne, pour l'essentiel, le rattachement des élèves et étudiants majeurs en internat et des militaires ayant une résidence personnelle. Ils sont désormais comptés dans la communauté, donc dans la population hors ménage de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale, donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. En sens inverse, les étudiants mineurs logés en cité universitaire ou dans un foyer d'étudiants sont rattachés à leur résidence familiale, donc dans la population des ménages, alors qu'en 1999 ils étaient comptés dans la communauté.

Pour ces différentes catégories de population, le tableau ci-dessous indique où elles sont comptabilisées depuis le recensement millésimé 2006 et rappelle où elles l'étaient au recensement de 1999.

	Depuis le recensement millésimé 2006	<i>Au recensement de 1999</i>
Majeurs dans un établissement d'enseignement avec internat	L'établissement d'enseignement avec internat	<i>La résidence familiale</i>
Majeurs dans un établissement d'enseignement militaire	L'établissement d'enseignement militaire	<i>La résidence familiale</i>
Étudiants mineurs en cité universitaire	La résidence familiale	<i>La cité universitaire</i>
Militaires logés en caserne ayant une résidence familiale	La caserne	<i>La résidence familiale</i>

Ces changements ont pour objectif de conforter le calcul des populations légales dans le contexte d'enquêtes de recensement réparties sur cinq ans et par sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Les nouvelles règles de rattachement des **élèves ou étudiants vivant en communauté**¹⁷, basées sur le critère simple de l'âge (majorité légale), permettent une meilleure fiabilité du calcul. En pratique, l'ampleur de ce changement est très modérée : une simulation effectuée sur le recensement de 1999 a donné une estimation de l'ordre de 170 000 jeunes pour l'ensemble de la France (soit environ 1 % des enfants des familles). Localement, à situation identique, cela peut entraîner une diminution, en nombre et en proportion, des jeunes majeurs vivant dans un ménage avec leur famille, au profit de la population hors ménage ; et, par suite, une diminution du nombre et de la proportion des couples avec enfants au profit des couples sans enfant. Symétriquement, la population hors ménage des communes sur le territoire desquelles sont situés des établissements de ce genre augmente. L'effet lié aux étudiants mineurs en cité universitaire est négligeable, tant les effectifs en jeu sont faibles.

¹⁷ Les jeunes majeurs logés en cité universitaire sont également comptés dans la commune de la cité universitaire mais c'était déjà le cas auparavant. Il n'y a pas de changement les concernant.

S'agissant des **militaires logés en caserne et ayant une résidence familiale**, la convention précédente était adaptée à la situation des appelés du contingent. Le changement est lié à la suppression du service militaire et à la professionnalisation des armées. Ses conséquences sont très modérées : en 1999, environ 35 000 personnes logées en caserne étaient rattachées à leur résidence familiale. Localement, sur des territoires où une caserne a un poids important relativement à la population, cela peut toutefois entraîner, à situation identique, une diminution du nombre de couples au profit des familles monoparentales et des personnes seules. Symétriquement, la population hors ménage des communes où sont localisés des casernes ou camps militaires peut augmenter.

2.4.6. Le critère d'âge (ou son absence) pour définir les enfants

Jusqu'au recensement de 1982, une limite d'âge était fixée à 24 ans pour qu'une personne puisse être considérée comme un enfant au sens du recensement. Depuis le recensement de 1990, cette contrainte a disparu.

Pour pouvoir faire des comparaisons avec les recensements anciens, il est donc nécessaire d'appliquer un filtre équivalent sur les données les plus récentes. Certains des produits actuels de diffusion du recensement proposent d'ailleurs des statistiques prenant en compte cette limite d'âge.

D'autres filtres sur l'âge peuvent aussi être utiles pour des études spécifiques sur les familles. Le seuil de la majorité en est un. Il peut être intéressant d'étudier les familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans, car avant 18 ans, la quasi-totalité des enfants vivent avec leurs parents (au-delà de cet âge, une part plus importante des enfants quitte le domicile parental). De plus, la comparabilité avec les résultats des recensements généraux de la population (dont le dernier date de 1999) est facilitée pour les études locales car la majorité est le seuil au-delà duquel les règles de rattachement au ménage des élèves et étudiants en internat ont changé (voir la partie 2.4.4).

De manière plus générale, il est usuel d'étudier les familles en fonction de l'âge des enfants. Pour les comparaisons avec les résultats des recensements généraux de la population publiés à l'époque, il convient d'être vigilant car le passage de l'âge en différence de millésimes à l'âge en années révolues comme mode de calcul privilégié pour la diffusion des résultats a une incidence sur le dénombrement des familles concernées. L'impact est d'autant plus important que la tranche d'âge observée est de faible ampleur (par exemple, dans le cas d'une étude sur les familles avec enfants de moins de 2 ans)¹⁸.

¹⁸ Pour plus de détails, voir la fiche thématique « Âges, générations et pyramides des âges »